



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-035

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

19-2019-12-30-005 - ARRETE RELATIF A LA PROGRAMMATION DES CPOM DES ESMS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE (7 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2020-04-01-017 - SIP Brive - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages) Page 11

19-2020-04-01-018 - SIP Brive Procuration Générale A FARENC 01042020 (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires / Service de la Planification et du Logement

19-2020-04-06-023 - décision de subdélégation anah (4 pages) Page 19

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-09-001 - Arrêté modificatif portant autorisation des marchés ouvert sur la commune de Brive la Gaillarde pour la période du 07 au 15 avril 2020 (2 pages) Page 24

19-2020-04-09-003 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert pour la commune de Meymac, pour la période du 06 au 15 avril 2020 (2 pages) Page 27

19-2020-04-09-004 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune d'Objat, pour la période du 06 au 15 avril 2020 (2 pages) Page 30

19-2020-04-09-002 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de Donzenac, pour la période du 06 au 15 avril 2020 (2 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

19-2019-12-30-005

**ARRETE RELATIF A LA PROGRAMMATION DES
CPOM DES ESMS DU DEPARTEMENT DE LA
CORREZE**
ARRETE PROGRAMMATION CPOM 2020 POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRETE du 30 décembre 2019
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département de la Corrèze (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial N° R75-2019-11-25-001.

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Corrèze de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD

Département de la Corrèze

Année 2020

Date de signature
prévisionnelle du
CPOM

190001545 CCAS DE LAGRAULIERE		
190003806	EHPAD LAGRAULIERE	30/06/2020

190001537 CCAS DE CHAMBOULIVE		
190003822	EHPAD CHAMBOULIVE	30/06/2020

190001487 ADPEP DE LA CORREZE		
190010231	CTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE	30/06/2020
190002212	CMPP TULLE	30/06/2020
190002543	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	30/06/2020
190003889	CMPP DE HAUTE-CORREZE	30/06/2020
190002550	ESAT LE MOULIN DU SOLEIL	30/06/2020
190006023	ESAT ATELIERS NATURE	30/06/2020
190006148	ESAT ATELIERS DE CROISY	30/06/2020
190000133	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	30/06/2020
190000141	IME GEORGES POMPIER	30/06/2020
190000182	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PEYROTTE	30/06/2020
190006130	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	30/06/2020
190010033	SESSAD DE TULLE	30/06/2020

190001842 EHPAD PUBLIC D'ARGENTAT		
190000299	EHPAD ARGENTAT	30/06/2020

190005934 EHPAD DE BEYNAT		
190001438	EHPAD BEYNAT	30/06/2020

920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE		
190008508	EHPAD NAVES	30/06/2020
190008128	EHPAD VARETZ	30/06/2020

190005280 ASSO VIEILLESSE ET HANDICAP CHAMBERET		
190003673	EHPAD CHAMBERET	30/06/2020
190005298	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	30/06/2020

190002527 RESIDENCE COMMAIGNAC VIGEOIS		
190005231	EHPAD VIGEOIS	30/06/2020

190005363 ASSOCIATION LE CHAVANON		
190003665	EHPAD MERLINES	30/06/2020

190001479 ADAPEI CORREZE

190002576	ESAT ADAPEI CORREZE	30/06/2020
190011692	F A M DE PUYMARET	30/06/2020
190000158	I M E DE PUYMARET	30/06/2020
190012591	SESSAD	30/06/2020
190000158	UEMA	30/06/2020

190010793 FEDERATION ASSO CORREZE AIDE PERS HAND

190011312	SAMSAH FACAPH	30/06/2020
-----------	---------------	------------

190009829 SSIAD MIDI CORREZIEN

190006155	SERVICE SOINS A DOMICILE BEAULIEU / MEY- SOINS	30/06/2020
-----------	--	------------

190005215 ETAB PUBLIC DPTAL AUTONOME CORREZE

190002568	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SERVIERES LE CHATEAU	31/12/2020
-----------	---	------------

190000240 EHPAD DE NEUVIC

190000083	EHPAD NEUVIC	31/12/2020
-----------	--------------	------------

190000075 CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

190004119	EHPAD USSEL	31/12/2020
-----------	-------------	------------

190009688 EPDA DU GLANDIER

190002675	ESAT - EPDA DU GLANDIER	31/12/2020
190002709	MAS - EPDA DU GLANDIER	31/12/2020
190002964	EHPAD LUBERSAC	31/12/2020

190000042 CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE

190004192	EHPAD BRIVE	31/12/2020
-----------	-------------	------------

190001529 CCAS DE BUGEAT

190003681	EHPAD BUGEAT	31/12/2020
-----------	--------------	------------

2 INST COORD GERONTO CANTON DE MERCOEUR

190011213	SSIAD DU CANTON DE MERCOEUR	31/12/2020
-----------	-----------------------------	------------

190012336 MSA SERVICES LIMOUSIN

190002436	INSTIT THERAPEUTIQUE EDUCATIF SCOLAIRE	31/12/2020
190012534	SESSAD ITEP	31/12/2020

Année 2021

Date de signature
prévisionnelle du
CPOM**190001974 APAJH DE LA CORREZE**

190001669	SESSAD	30/06/2021
190005892	ESAT DU PUY GRAND ET DE LA VEZERE	30/06/2021

190001552 CCAS DE MARCILLAC

190003764	EHPAD MARCILLAC-LA-CROISILLE	30/06/2021
-----------	------------------------------	------------

190004754**EHPAD D'ALLASSAC**

190002097	EHPAD ALLASSAC	30/06/2021
190011346	SSIAD ALLASSAC ET DONZENAC	30/06/2021

190004788**EHPAD DE TREIGNAC**

190002139	EHPAD TREIGNAC	30/06/2021
190004390	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	30/06/2021

190004952**EHPAD DE CORREZE**

190006007	SERVICE DE SOINS A DOMICILE CORREZE	30/06/2021
190002170	EHPAD CORREZE	30/06/2021

190006049**INSTANCE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE**

190005843	SADPAH	31/12/2021
-----------	--------	------------

190002485**CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE UZERCHE**

190010678	SSIAD UZERCHE	31/12/2021
190003723	EHPAD UZERCHE	31/12/2021

190000059**CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE**

190001834	EHPAD TULLE LES FONTAINES	31/12/2021
190011395	EPHAD TULLE LE CHANDOU	31/12/2021
190005850	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	31/12/2021

190000067**HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES**

190002733	EHPAD BORT-LES-ORGUES	31/12/2021
-----------	-----------------------	------------

190004762**EHPAD DE MEYMAC**

190002121	EHPAD MEYMAC	31/12/2021
-----------	--------------	------------

190005447**EHPAD DE DONZENAC**

190003814	EHPAD DONZENAC	31/12/2021
-----------	----------------	------------

190005546**ASS GEST MAIS RET EGLETONS**

190004036	EHPAD EGLETONS	31/12/2021
-----------	----------------	------------

190010876**SARL RESIDENCE DU CHATEAU DE COSNAC**

190010884	EHPAD COSNAC	31/12/2021
-----------	--------------	------------

190011361**EHPAD RESIDENCE DU PARC**

190005520	EHPAD EYGURANDE	31/12/2021
-----------	-----------------	------------

190011619**COMMUNAUTE COMMUNES CANTON ST-PRIVAT**

190003731	EHPAD SAINT PRIVAT	31/12/2021
-----------	--------------------	------------

190001578**CCAS DE SORNAC**

190004028	EHPAD SORNAC	31/12/2021
-----------	--------------	------------

870016722**MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE**

190002188	EHPAD PEYRELEVADE	31/12/2021
190011635	EHPAD PERPEZAC-LE-NOIR	31/12/2021

190005405 ASS GEST L.F. P.A. LE LONZAC		
190003756	EHPAD LE LONZAC	31/12/2021
190005439 ASSO GEST. MAISON RETRAITE OBJAT		
190003780	EPHAD OBJAT	31/12/2021
190006080	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	31/12/2021
190005421 EHPAD DE MEYSSAC		
190003772	EHPAD MEYSSAC	31/12/2021
190012328 CCAS CHABRIGNAC		
190005926	EHPAD CHABRIGNAC	31/12/2021
190012351 EHPAD DE SEILHAC		
190003749	EHPAD SEILHAC	31/12/2021
920030152 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		
190005652	EHPAD BRIVE	31/12/2021
190004747 ASSOCIATION DE FAUGERAS		
190011403	FAM DE FAUGERAS CONDAT SUR GANAVEIX	31/12/2021
190005579 SARL LES LAURIERS STE FORTUNADE		
190004044	PUV SAINTE-FORTUNADE	31/12/2021
190001594 CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE		
190003970	SSIAD DU CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE	31/12/2021
190001644 CPAM DE LA CORREZE		
190004374	SSIAD CPAM	31/12/2021
190004366	SSIAD CPAM	31/12/2021
190004382	SSIAD CPAM	31/12/2021
190005967	SSIAD CPAM	31/12/2021
190002998 ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT		
190002972	SERVICE SOINS A DOMICILE ADMR	31/12/2021
190006015 INST COORD GERONTO TULLE CAMPAGNE NORD		
190011353	SSIAD TULLE CAMPAGNE NORD	31/12/2021
190005942 INSTANCE COORDINATION GERONTO LAPLEAU		
190006403	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	31/12/2021
190006411 ASSO ADMR BUGEAT-MEYMAC-SORNAC		
190006429	SERVICE DE SOINS A DOMICILE ADMR	31/12/2021
190002519 CH JEAN-MARIE DAUZIER - CORNIL		
190002113	EHPAD CORNIL	31/12/2021

Année 2022 (Renouvellement)	Date de signature prévisionnelle du CPOM
------------------------------------	---

940004088 ADEF RESIDENCES		
190011148	MAS LA MAISON DU DOUGLAS	31/12/2022

190012021 AGEF DU PAYS DE BRIVE		
190005397	MAS AGEF PTT DU PAYS DE BRIVE	31/12/2022

190011304 FONDATION JACQUES CHIRAC		
190002063	ESAT LES ATELIERS DU VALLON	31/12/2022
190004408	ESAT ATELIERS LA SAULE	31/12/2022
190002451	ESAT ATELIERS LA SOURCE	31/12/2022
190002220	CENTRE D'ACCUEIL PEYRELEVADOIS	31/12/2022
190011411	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	31/12/2022
190003913	M A S LES TILLEULS	31/12/2022
190005108	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	31/12/2022
190005116	M A S DE PEYRELEVADE	31/12/2022
190010728	LA MAISON D'HESTIA	31/12/2022
190011320	SAMSAH FONDATION JACQUES CHIRAC	31/12/2022
190011775	RIPI - ESI	31/12/2022

Année 2023 (Renouvellement)	Date de signature prévisionnelle du CPOM
------------------------------------	---

190001503 CCAS D'ARNAC POMPADOUR		
190003699	EHPAD ARNAC-POMPADOUR	31/12/2023
190007088	SSIAD CANTONS DE JUILLAC ET LUBERSAC	31/12/2023

190002535 EHPAD BEAULIEU		
190005207	EHPAD BEAULIEU	31/12/2023

190005512 EHPAD DE MANSAC		
190003905	EHPAD MANSAC	31/12/2023
190006767	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	31/12/2023

190011643 EHPAD DE RIVET		
190008169	EHPAD BRIVE - RIVET	31/12/2023
190012369	EHPAD MALEMORT	31/12/2023

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-04-01-017

SIP Brive - Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de BRIVE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brive ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

FARENC Aurélie, Inspectrice,

DOS SANTOS Fabienne, Inspectrice,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Brive, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;



- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAYLE Nicole	GOURIOU Marie George	GUERIN Pascal
LAVERGNE Cécile	SOULET Frédéric	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BESSE Gisèle	BORDES Francis	BOULEGROUGH Leïla
DEROY Gaelle	DELVERT Véronique	GOUYGOU Germain
MASNIAUD Françoise	NOCETE Yann	NOUHAUD Annie
PIMONT Mélanie	SIMONNET Valérie	MILLEY Gisèle

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTE Laurent	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LEMUHOT yasmine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BERTAULT Sophie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
BANCOURT Jocelyne	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CALLET Marie Amélie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
PONTHIER Marie Josée	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SALINAS Manuela	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIZE Julien	B	10 000 €	10 000 €	-	-
CALMEL Pascale	B	10 000 €	10 000 €	-	-
RANVEAU Karine	B	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Brive, le 1^{er} avril 2020
La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,



Valérie PARAT

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-04-01-018

SIP Brive Procuration Générale A FARENC 01042020



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
SIP de BRIVE**

DELEGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

- Vu** l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le soussignée PARAT Valérie, Inspectrice Principale
responsable du Service des Impôts des Particuliers de Brive déclare :

constituer pour mandataire spécial et général Mme FARENC Aurélie, Inspectrice

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, en son absence le Service des Impôts des Particuliers de Brive,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion du Service des Impôts des Particuliers de Brive et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers de Brive, entendant ainsi transmettre à Mme FARENC Aurélie tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

Fait à Brive, le 1er avril 2020

Signature des délégataires

Signature du délégué (1)

FARENC Aurélie, Inspectrice



La responsable
PARAT Valérie, Inspectrice Principale

(1) faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des territoires / Service de la
Planification et du Logement

19-2020-04-06-023

décision de subdélégation anah

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DÉCISION n°2020-03

Marion SAADE occupant la fonction de directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Corrèze et déléguée adjointe de l'Anah dans le département de la Corrèze en vertu de la décision n°2020-02 du 3 avril 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Johanne PERTHUISOT, occupant la fonction de directrice adjointe de la direction départementale des territoires de la Corrèze, à Philippe PERPEROT occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables et à Armelle LE BRUN cheffe de l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Délégation est donnée à Gwenola HUBERT, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Philippe PERPEROT occupant la fonction de chef du service habitat et territoires durables de la direction départementale des territoires, à Armelle LE BRUN, cheffe de l'unité habitat logement et à Gwenola HUBERT, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation.
Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Armelle LE BRUN cheffe de l'unité habitat logement et à Gwenola Hubert, responsable du pôle Anah à l'unité habitat logement, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 6 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- à la directrice générale de l'Anah, à l'attention du directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

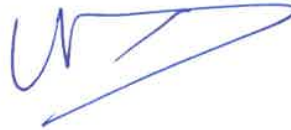
Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à TULLE, le 6 avril 2020

La déléguée adjointe de l'Agence

Marion SAADE



¹ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-09-001

Arrêté modificatif portant autorisation des marchés ouvert
sur la commune de Brive la Gaillarde pour la période du 07
au 15 avril 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation des marchés ouverts sur la commune
de Brive-la-Gaillarde du mardi 07 au mercredi 15 avril 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Brive-la-Gaillarde en date du 27 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture des marchés alimentaires sur sa commune de 06H00 à 14h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que les marchés alimentaires de Brive-la-Gaillarde répondent au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables ;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les marchés ouverts alimentaires de la commune de Brive la Gaillarde sont autorisés de 06H00 à 14H00, pour la période du 07 au 15 avril 2020, pour les sites suivants :

- place du XIV Juillet et sous la halle Brassens ouverte « Guierle » (*mardi et samedi*),
- place Thiers (*mardi et samedi*)
- Quartier de Tujac (*vendredi*)

Article 2 : La commune de Brive la Gaillarde met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°19-2020-04-03-009 du 03 avril 2020.

Article 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Brive la Gaillarde, la Directrice départementale de sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissements.

Tulle, le **09 AVR. 2020**


Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-09-003

Arrêté portant autorisation du marché ouvert pour la
commune de Meymac, pour la période du 06 au 15 avril
2020

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation des marchés ouverts
sur la commune de Meymac, du lundi 06 au mercredi 15 avril 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Meymac en date du 02 avril 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 08 h 30 à 12 h 30 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Meymac répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Meymac est autorisé le dimanche de 8h30 à 12h30, place de l'Église, pour la période du 06 au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune de Meymac met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Meymac, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tulle ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Tulle, le 09 AVR. 2020


Frédéric VEAT

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-09-004

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune d'Objat, pour la période du 06 au 15 avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune d'Objat, du lundi 06 au mercredi 15 avril 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire d'Objat en date du 30 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 09h00 à 13h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire d'Objat répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

1

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune d'Objat est autorisé le dimanche de 9h00 à 13h00, au centre Bourg, pour la période du 06 au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune d'Objat met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire d'Objat, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Tulle, le 09 AVR. 2020


Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-09-002

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Donzenac, pour la période du 06 au 15 avril
2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Donzenac, du lundi 06 au mercredi 15 avril 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Donzenac en date du 30 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 08h00 à 13h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Donzenac répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

1

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Donzenac est autorisé le dimanche de 8h00 à 12h00, Place du Marché, pour la période du 06 au 15 avril 2020.

Article 2 : La commune de Donzenac met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Donzenac, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Tulle le, **09 AVR. 2020**


Frédéric VEAU